**ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION**

**REGLEMENT FINANCIER**

**Année scolaire 2024 /2025**

* **Préambule**

Un établissement scolaire privé sous contrat d’association avec l’Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

* La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  + la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  + l’enseignement religieux (animation pastorale),
  + l’acquisition de certains équipements,
* **La prise en charge par la collectivité publique** :
  + le salaire des enseignants pris en charge par l’Etat,
  + le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l’établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l’établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l’école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

• la contribution des familles ;

• les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée…) sont à la charge des parents.

• les adhésions volontaires aux associations qui participent à l’animation de l’établissement scolaire et notamment l’association de parents d’élèves (APEL) et l’association sportive (UGSEL).

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte de 30 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture annuelle et sera encaissé en août.

1. **Les tarifs**
   1. **La contribution des familles**

La contribution des familles s’élève à 33,40 par mois (sur 10 mois), soit 334€ par an et par élève.

ou

|  |  |
| --- | --- |
| Elèves des classes maternelles et élémentaires | Montant de la Contribution des familles |
| Tarif de base | 334€ par an et par élève |
| Tarif de solidarité | 344€ par an et par élève |
| Tarif de générosité | 354€ par an et par élève |

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 3 tarifs :

* Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d’une réduction de 15 euros à partir du 3ème enfant.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d’établissement en début d’année.

* 1. **Les prestations annexes à la scolarité**

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

**1.2.1. Accueil périscolaire**

* Prestation gérée par la municipalité

**1.2.2. Restauration**

* Prestation gérée par la municipalité
  1. **Assurance scolaire**

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l’établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 7 euros. La notice d’information et le bulletin d’adhésion sont communiqués aux parents par le chef d’établissement.

* 1. **Cotisation Apel**

L’association des parents d’élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l’établissement, de l’organisme de gestion de l’enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l’animation et à la vie de l’établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L’adhésion à l’Apel inclut l’abonnement à la revue mensuelle ‘Famille et Education’.

Pour l’année 2024/2025 la cotisation est de 18,75 par famille et sera proposée directement par l’APEL

* 1. **Dons**

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l’établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L’OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

1. **Modalités financières** 
   1. **Acompte d’inscription ou de réinscription**

Lors de l’inscription ou de la réinscription de l’enfant, un acompte de 30 € est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture annuelle.

* 1. **Modalités de facturation**
* **Option : Facturation annuelle**

L’ensemble de ces prestations font l’objet d’une facture annuelle qui vous sera adressée en début d’année avant le 10 septembre.

* 1. **Modalités de paiement**

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l’établissement.

* + 1. **Prélèvement mensuel**

Le rythme de paiement est le suivant : Le 10 du mois d’octobre à juillet.

Les parents sont invités à fournir un RIB et à signer le mandat de prélèvement SEPA qui leur sera transmis par l’OGEC (nouvelles familles, changement de coordonnées bancaires ou de mode de paiement).

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

* + 1. **Règlement par chèque**

Les règlements par chèque sont à effectuer à l’ordre de l’OGEC La Chevallerais en une fois au 10 octobre ou en trois fois (encaissés le 10 octobre, le 10 janvier et le 10 avril).

En cas de rejet d’un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

* 1. **Impayés**

L’établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l’amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d’impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M …………………….. et M ………………………………… déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l’enfant